

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° D.2026-123 du 18 juin 2026
Portant fermeture des bâtiments communaux et équipements sportifs
suite au passage en vigilance orange Canicule et aux mesures préfectorales.

Madame le Maire de la commune de Ruaudin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la mise en place du département de la Sarthe en vigilance jaune Canicule et prescrivant des mesures de prévention et de protection des populations, notamment les publics vulnérables ;

Vu l'alerte canicule vigilance jaune de météo France du 17 juin 2026 sur le département de la Sarthe ;

Considérant les températures élevées annoncées et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des agents municipaux et des publics accueillis dans les bâtiments communaux ;

Considérant le principe de précaution,

ARRÊTE

Article 1 – Fermeture des bâtiments communaux

À compter du **vendredi 19 juin 2026 à 00h00, et jusqu'à nouvel ordre**, l'accès à l'ensemble des bâtiments communaux ainsi qu'à leurs espaces extérieurs est interdit au public, à l'exception des besoins strictement internes de la mairie.

Sont notamment concernés :

- Salle polyvalente
- Gymnase
- Locaux culturels
- Bibliothèque municipale
- Stade de Football La Vallée, La Noue, Papinière y compris les vestiaires
- Salle La Noue
- Plateau multisports
- Courts de tennis intérieur et extérieur

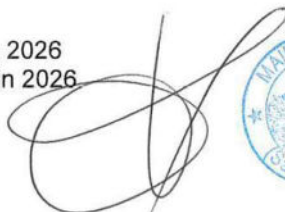
Article 2 – Maintien des services essentiels

Les **écoles maternelle et élémentaire**, les **accueils périscolaires** ainsi que le **restaurant scolaire** demeurent ouverts.

Article 3 – Exécution

Madame le Maire de Ruaudin, la Police municipale et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le préfet de la Sarthe et affiché selon les dispositions réglementaires.

Publié le 18 juin 2026
Notifié le : 18 juin 2026



Christian VERNET
1er adjoint au Maire